

Képi : [Des képis en Moon-boots®, c'est comme si en Bretagne, on avait la marée chauscée !]



Tout de vert vêtus, les «security patrols» de Méribel-Mottaret.

Descente de police



FACE AUX CONDUITES DANGEREUSES DE QUELQUES ÉNERGUMÈNES ÉVOLUANT SUR LES PISTES DE SKI COMME SUR UN CIRCUIT AUTOMOBILE, NOS VOISINS TRANSALPINS ONT TROUVÉ LA PARADE. CERTAINES STATIONS ONT EN EFFET MIS EN PLACE UNE PATROUILLE CHARGÉE DE VERBALISER CES FOUS DE LA SPATULE QUI NE RESPECTENT PAS LES DIX COMMANDEMENTS DU BON SKIEUR.

Par **Nathalie Truche**

En février 2012, un journaliste tchèque s'adressait au ministre du Tourisme italien : *«Selon un sondage, 80% des skieurs sont admis sur les pistes italiennes, même s'ils sont sous l'influence d'alcool. Cette information a soulevé l'intérêt des médias dans notre pays. Puisque beaucoup de touristes tchèques viennent skier chez vous, nous voudrions avoir des informations détaillées sur les règles de ski, spécialement sur la consommation d'alcool sur les pistes»*. En retour, le Ministère du Tourisme précisait que la loi du 24 décembre 2003,

fixant les règles relatives à la sécurité dans les sports d'hiver et le ski alpin, ne prévoit aucune mention spécifique pour lutter contre l'abus d'alcool sur les pistes. En revanche, l'article 688 du Code Pénal stipule que *«celui qui, dans un lieu public ou lieu ouvert au public, est pris dans un état d'ivresse manifeste est passible d'une amende de 51€ à 309€...»*

Eméchés ou non, les skieurs à l'origine de collisions sur le manteau neigeux de l'Italie sont désormais dans le collimateur des autorités. Depuis neuf ans, la région autonome du Val d'Aoste a missionné des policiers pour effectuer des contrôles. Breuil-Cervinia, domaine relié à la station suisse de Zermatt, La Thuile, connectée

à la Rosière (Savoie), ou encore Courmayeur, sont dotées d'une patrouille habilitée à verbaliser ou à retirer le forfait aux contrevenants en cas de conduite dangereuse : vitesse excessive, refus de priorité, etc...

UNE PREMIÈRE EN FRANCE

A la suite d'enquêtes de satisfaction, la Société des 3 Vallées (S3V) a mis en exergue chez une partie de ses vacanciers une impression d'insécurité pour eux-mêmes et leurs enfants lors d'une sur-fréquentation des pistes. Depuis février 2012, pour la première fois en France, la station de Méribel-Mottaret a



© HP Photo Fotolia



LES 10 COMMANDEMENTS DU SKIEUR MODÈLE



- 1 - Respect d'autrui :** les usagers doivent se comporter de telle sorte qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice par leur comportement ou leur matériel.
- 2 - Maîtrise :** tout usager doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.
- 3 - Choix de la direction :** celui qui se trouve en amont a une position lui permettant de choisir une trajectoire, il doit donc préserver la sécurité de toute personne située en aval.
- 4 - Dépassement :** il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.
- 5 - Au croisement ou au départ :** après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.
- 6 - Stationnement :** tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il libère la piste le plus vite possible.
- 7 - Montée et descente à pied :** celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.
- 8 - Information, balisage et signalisation :** l'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.
- 9 - Assistance :** toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte.
- 10 - Identification :** toute personne, témoin ou acteur d'un accident, doit se faire connaître auprès du service de secours et/ou des tiers.

© sharpnose

instauré des «Security Patrols» (clientèle internationale oblige). Ce concept allie prévention, information et sensibilisation aux règles de sécurité sur les pistes, "pour ne surtout pas en arriver à avoir une véritable police du ski, comme aux Etats-Unis", explique Sophie Mérimod-Bonnecuelle à la S3V. Cette initiative, étendue dès cet hiver à Courchevel et La Tania, permet aux patrouilleurs, dans leurs combinaisons vertes, de contrôler les imprudences et les comportements à risques de certains pratiquants de la glisse, mais sans les verbaliser.

D'autre part, en 2011, une question écrite du député du Rhône, Philippe Meunier, interrogeait le gouvernement sur ses intentions de sanctionner les skieurs qui, malgré les bulletins d'alerte, persistaient à pratiquer le hors-piste. "S'agissant des sanctions, répondait Chantal Jouanno, alors ministre des Sports, il convient de rappeler que l'article 54 du 27 février 2002 (...) prévoit la possibilité pour une commune d'obtenir un remboursement total ou partiel des frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours". Et que, par ailleurs, des actions de communication et de prévention sont menées en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la montagne afin de sensibiliser le public aux dangers de ce sport.

Les chauffards des pistes peuvent skier tranquilles. Hic ! ■